

# COMMUNE DE NIEDERENTZEN

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2024

*Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire*

**Présents** : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,  
M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, M. François WILLIG, M. Jean-Marc BOURINET,  
Mme Valérie CHARMONT,

**Ont donné procuration** : M. Olivier KLAR à Mme Valérie CHARMONT,  
M. Jean-Michel HECTOR à M. Antoine ALBRECQ, Mme Emilie RICH à M. Denis MUTSCHLER,

**Absent excusé et non représenté** : Mme Corine KOS, Mme Cindy GOGNIAT, Mme Jane HUMBRECHT.

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	9	3	12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30.

**Secrétaire de séance** : M. Antoine ALBRECQ assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie

Date de la convocation : 25 juillet 2024

Assistait également : Mme Laetitia MESSINGER

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**Point 7** : Travaux enfouissement des réseaux : Devis Rosace

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Baux ruraux : remise en location des terres communales libérées par bail rural
- 4 Baux ruraux : détermination du prix du fermage
- 5 Baux ruraux : détermination des locataires et publicité
- 6 Divers
- 7 Travaux enfouissement des réseaux : Devis Rosace

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**Décision 2024/02** : Validation du devis de l'entreprise de nettoyage MULLER Evelyne concernant une prestation de nettoyage à fond de l'école « aux 4 Vents » pour un montant de 1540 € (TVA non applicable).

**Décision 2024/03** : Validation du devis RL ETUDES pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'enfouissement des réseaux pour un montant de 4 740 € HT (soit 5 688 € TTC).

**Décision 2024/04** :

Validation du devis VIALIS pour le remplacement d'un candélabre route de Rouffach montant HT 3596.75 € (soit 4316 TTC).

**3. BAUX RURAUX : REMISE EN LOCATION DES TERRES COMMUNALES LIBEREES PAR BAIL RURAL**

Monsieur le Maire expose :

La commission « baux ruraux » s'est réunie semaine dernière pour statuer sur l'opportunité de vendre ou de relouer les parcelles. Elle a proposé la relocation.

En suite de la restitution de terres le Conseil municipal décide de mettre en location par bail rural des parcelles sises : Commune de NIEDERENTZEN (Section 33 n°33, section 34 n°15, 72 et 47, section 35 n°7, 39, 40, 41, 42, 47) et section 36 n°12.

Désignation terre			Superficie
Section	Parcelle	Lieudit	Ha
33	33	Straesslezug	0.90
34	15	Auessere Remise	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	72	Fohrenaecker	0.90
35	7	Waldaecker	2.14
35	7	Waldaecker	2.14
35	39	Mittelhart	0.90
35	40	Oberhart	1.54
35	41	Oberhart	0.18
35	42	Oberhart	2.44
35	47	Oberhart	2.88
36	12	Oberfeld	7.89
36	12	Oberfeld	7.42
36	12	Oberfeld	2.63
36	12	Oberfeld	2.63
36	12	Oberfeld	0.90
			<b>39.0703</b>

*Paraphe Maire + Secrétaire*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations**

- Décide de remettre en location par bail rural selon contrat type départemental du Préfet du Bas-Rhin du 09/10/2013 les parcelles lui appartenant sises : COMMUNE DE NIEDERENTZEN listées ci-dessous
- Autorise le Maire à signer tout document y relatif

Désignation terre			Superficie
Section	Parcelle	Lieudit	Ha
33	33	Straesslezug	0.90
34	15	Auessere Remise	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	47	Allmendzug	0.90
34	72	Fohrenaecker	0.90
35	7	Waldaecker	2.14
35	7	Waldaecker	2.14
35	39	Mittelhart	0.90
35	40	Oberhart	1.54
35	41	Oberhart	0.18
35	42	Oberhart	2.44
35	47	Oberhart	2.88
36	12	Oberfeld	7.89
36	12	Oberfeld	7.42
36	12	Oberfeld	2.63
36	12	Oberfeld	2.63
36	12	Oberfeld	0.90
			<b>39.0703</b>

**4. BAUX RURAUX : DETERMINATION DU PRIX DU FERMAGE**

Les tarifs actuels des fermages sont les suivants :

Catégorie Hardt : 89.94 €/ l'hectare

Catégorie III : 131.92 €/l'hectare

Le Maire propose que le Conseil fixe le fermage à

- 120 € de l'hectare /an pour les terrains de catégorie Hardt
- 150 € de l'hectare/an pour les terrains de catégorie III

pour les parcelles visées dans le point 3 du conseil du 1<sup>er</sup> août 2024

Ils seront applicables à tous les baux ruraux pour la révision de novembre

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations**

- Décide de fixer les tarifs du fermage pour les parcelles visées dans le point 3 du conseil du 1<sup>er</sup> août 2024 à la somme de :
  - 120 € de l'hectare /an pour les terrains de catégorie Hardt
  - 150 € de l'hectare/an pour les terrains de catégorie III
- Décide d'appliquer ce même tarif à tous les baux ruraux pour la révision de novembre

Paraphe Maire + Secrétaire

**5. DETERMINATION DU (DES) LOCATAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première mise en location des terres communales avaient été candidats

- Madame Christel BORDMANN, domiciliée 142, rue de la République 68500 GUEBWILLER, exploitant agricole à titre principal avec son siège d'exploitation 1 chemin de la Krutenau 68127 NIEDERENTZEN.
- Monsieur Denis LEIBEL domicilié 3 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN, exploitant agricole à titre principal avec son siège d'exploitation 3 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN.
- Madame Séverine DIENSTHUBER, domiciliée 55, rue de la Gare 68890 MEYENHEIM exploitant agricole à titre secondaire avec son siège d'exploitation 3A rue de l'III 68127 NIEDERENTZEN.
- Madame Christia JAEGLY, domicilié 7 rue de l'Ecole 68127 NIEDERENTZEN, exploitant agricole à titre secondaire avec son siège d'exploitation 7 rue de l'Ecole 68127 NIEDERENTZEN.
- Monsieur Maxime MULLER, domicilié 13 rue de Biltzheim à 68127 NIEDERENTZEN, exploitant agricole à titre principal avec son siège d'exploitation 13 rue de Biltzheim à 68127 NIEDERENTZEN.
- Madame Laetitia MESSINGER, domiciliée 1 rue des Orchidées à 68600 HEITEREN, ayant son siège d'exploitation 1 rue des Orchidées à 68600 HEITEREN jeune agricultrice avec « Dotation Jeune Agriculteur »
- Madame Cécile RITTMANN, domiciliée 1 Route de Rustenhart à 68127 NIEDERENTZEN, ayant son siège 1 route de Rustenhart à NIEDERENTZEN, jeune agricultrice avec « Dotation jeune agriculteur »,

Par courrier du 27 mai 2024, le Syndicat des Jeunes agriculteurs du Bas-Rhin a informé la Commune du souhait de se porter candidat de :

- Monsieur Julien ERSAM (Niederhergheim) - installation depuis moins de 4 ans
- Monsieur Valentin BINGLER (Oberentzen) - installation depuis moins de 4 ans
- Monsieur Yoann HEBDING (Oberentzen) - installation depuis moins de 4 ans
- Monsieur Esteban HECHINGER (Niederhergheim) - installation courant 2025
- Monsieur Maxime JAEGLY (Oberentzen)- installation courant 2025

Il est rappelé les dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural :

*« Lorsque le bailleur est une personne morale de droit public, le bail peut être conclu soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication. »*

*Lorsque le bail est conclu à l'amiable, le prix du fermage doit être compris entre les maxima et les minima prévus à l'article L. 411-11 du présent code.*

*Lorsque le bail est conclu par adjudication, les enchères sont arrêtées dès que le prix offert pour le fermage atteint le montant maximum fixé en application de l'article L. 411-11. Dans ce cas, tous les enchérisseurs peuvent se porter preneur au prix maximum.*

*En cas de pluralité d'enchérisseurs à ce prix, le bailleur choisit parmi eux le bénéficiaire du nouveau bail ou procède par tirage au sort.*

*Quel que soit le mode de conclusion du bail, une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation en bénéficiant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou, à défaut, aux exploitants de la commune répondant aux conditions de capacité professionnelle et de superficie visées à l'article L331-2 du présent code, ainsi qu'à leurs groupements.*

*Ces dispositions s'appliquent aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage mentionnées à l'article L. 481-1. »*

Paraphe Maire + Secrétaire

Au regard des divergences existantes entre le Cour de cassation qui tend à imposer une publicité préalable, et le Conseil d'Etat qui, pour les contrats portant sur le domaine privé des Communes ne l'exige pas, le Maire propose de procéder à une publicité afin de limiter autant que faire se peut les motifs de contestations, le juge administratif ne pouvant en faire grief à la Commune.

Cette publicité sera opérée par voie d'affichage en Mairie pendant un délai de 15 jours à l'issue duquel le Conseil municipal examinera les demandes et procédera à l'attribution des terres.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations***

- Décide de procéder à un appel de candidature pendant un délai de 15 jours par affichage en Mairie à compter du 6 août 2024.

et par publication sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées devront déposer un dossier de candidature sous pli fermé avant le 21/08/2024 à la mairie.

La commission « baux ruraux » analysera les dossiers et le conseil municipal statuera sur la relocation en septembre.

**6. DIVERS**

- La fête des aînés aura lieu le 19 janvier 2025
- La journée citoyenne est fixée au 10 mai 2025
- Le contrat d'entretien des locaux (nettoyage école et mairie) avec la Société l'Eclat d'Alsace est résilié au 31 août 2024). Des devis ont été demandés à d'autres prestataires.

**7. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : DEVIS ROSACE**

L'opération d'enfouissement des réseaux en cours (route de Rouffach, chemin de la Krutenau et impasse du Rail) nécessite conjointement des travaux sur le réseau fibre ROSACE non chiffrés par le bureau d'études RLE.

ROSACE vient de transmettre un devis d'un montant de 14 643€ HT soit 17 571.60 € TTC.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 3 procurations***

- Valide le devis de la Société ROSACE
- Autorise le Maire à signer tout document y relatif

Séance levée à 19h20

Paraphe Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN  
DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2024**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Baux ruraux : remise en location des terres communales libérées par bail rural
- 4 Baux ruraux : détermination du prix du fermage
- 5 Baux ruraux : détermination des locataires et publicité
- 6 Divers
- 7 Travaux enfouissement des réseaux : Devis Rosace

<b>Le Maire, Jean-Pierre WIDMER</b>	<b>Le secrétaire de séance</b>
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal		X
KLAR Olivier	Conseiller municipal		X
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale		
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale		X
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale		
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	